



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-065

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l Ain /

01-2022-05-11-00004 - Délégation de signature - SIP-E Trévoux - Mai 2022 (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2022-05-17-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires (1 page)

Page 6

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2022-05-11-00004

Délégation de signature - SIP-E Trévoux - Mai
2022

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Trévoux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr Patrice PRADIER, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du SIP-SIE de Trévoux, à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les **décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA**, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sébastien MARMOEX	A	15 000 €	15 000 €	6 MOIS	10 000 €
Gabriel ADSIZ	A	15 000 €	15 000 €	10 MOIS	10 000 €
Emilie JOSSERAND	A	15 000 €	15 000 €	6 MOIS	10 000 €
Jean-Michel DIJON	B	10 000 €	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
Frédéric JACQUET	B	10 000 €	10 000 €		
Christophe GIRARD	B	10 000 €	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
Hervé MARTINEZ	B	10 000 €	10 000 €		
Isabelle VINCENT	B	10 000 €	10 000 €		
Kanty RAKOTOARIVONINA	B	10 000 €	10 000 €		
Martine BERTHET	C	2 000 €	2 000 €		
Pascale MAUVOISIN	C	2 000 €	2 000 €	6 MOIS	10 000 €
David MASSA	C	2 000 €	2 000 €		
Sana AOUF	C	2 000 €	2 000 €	6 MOIS	10 000 €
Elisabeth GAUTHIER	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10 000 €
Dalila BOUMEHDI	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10 000 €
Philippe KASZYCKA	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10 000 €
Alexandra BOURG	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10 000 €
Françoise PETIT	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10 000 €
Jenny TROUDART	C	2 000 €	2 000 €	10 MOIS	10 000 €
Laurence GIAUQUE	C	2 000 €	2 000 €	10 MOIS	10 000 €
Marjolaine BONNAURE	C	2 000 €	2 000 €	10 MOIS	10 000 €
Samia MEHIAOUI	C	2 000 €	2 000 €	10 MOIS	10 000 €
Dominique SPARHUBERT	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10 000 €
Raphaël BROSSIER	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10 000 €
Julien BERNARD	B	10 000 €	10 000 €		
Martine GRIMAL	B	10 000 €	10 000 €		
Leslie ANCELLE	C	2 000 €	2 000 €	3 MOIS	5 000 €
Véronique JOSBE	C	2 000 €	2 000 €	3 MOIS	5 000 €
Soukaina BARHOUMI	C	2 000 €	2 000 €		
Emeline RENAUD	C	2 000 €	2 000 €		
Mouna HNAIEN	C	2 000 €	2 000 €		
Isabelle CHADENAS	C	2 000 €	2 000 €		
Julien CORNUAU	C	2 000 €	2 000 €		
Alexandre ROLLIN	C	2 000 €	2 000 €		
Nathalie DEGOND	C	2 000 €	2 000 €		
Morgane VALAIRE	C	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A Trévoux, le 11 mai 2022

Xavier FRANCAIS
Chef de service comptable,
Responsable du SIP-SIE de Trévoux

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-05-17-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement
d'habilitation pour l'exercice d'activités
funéraires

N° 242 / 22

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-26, L2223-45, R.2213-42 à R.2223-47, D.2223-34 à R.2223-55, R.2223-56 à R.2223-65, D.2223-110 à D.2223-121 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète de Gex et Nantua ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 9 mai 2022 de Monsieur Patrick BOURRASSAUT, directeur général des services de la ville de Bourg-en-Bresse ;

Sur proposition de la sous-préfète de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La commune de Bourg-en-Bresse est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22-01-0030**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : La sous-préfète de Gex et de Nantua est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Bourg-en-Bresse.

Fait à Nantua, le 17 mai 2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Gex et Nantua,

SIGNE

Pascaline BOULAY